

## **Règlement complet – Jeu-concours mur Facebook Ville de Drancy "20 ans du salon De Fleur en Bouche"**

### **Préambule : Définitions**

« Fan » : désigne le membre de la plateforme Facebook qui a « Aimé » la fan page « Ville de Drancy ».

« Fan Page » : désigne la page Facebook « Ville de Drancy » sur laquelle un membre de la plateforme Facebook a notamment la possibilité de suivre les publications de la Ville de Drancy en devenant « fan ».

« J'aime » : désigne l'action de devenir fan d'une fan page Facebook en cliquant sur le bouton « J'aime » prévu à cet effet.

### **Article 1: L'organisateur**

La Ville de Drancy organise un jeu-concours intitulé "20 ans du salon De Fleur en Bouche" à partir du lundi 20 mars 2017 à 17h00 et jusqu'à l'annonce d'un gagnant au jeu-concours. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le présent Jeu-concours étant organisé par une institution française, ledit Jeu-concours est soumis à la loi française, en vertu de la législation actuellement en vigueur.

### **Article 2 : Les participants**

Le jeu-concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique mineure ou majeure résidant dans la ville de Drancy et fan de la page Facebook "Ville de Drancy" dont l'URL est la suivante : [www.facebook.com/villede.drancy](http://www.facebook.com/villede.drancy)

Une seule participation par personne et par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail) pendant toute la durée du jeu est autorisée.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

### **Article 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu-concours**

La participation à ce jeu-concours est gratuite et s'effectue par le biais de la fan page de l'organisateur dont l'URL est la suivante : [www.facebook.com/villede.drancy](http://www.facebook.com/villede.drancy)

Le jeu est mis en place sur la plateforme Facebook. Pour participer au jeu, le participant doit posséder un compte Facebook.

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours doit respecter les conditions suivantes :

1. cliquer sur le bouton "J'aime" de la page "Ville de Drancy" s'il n'est pas déjà fan de la page.
2. répondre aux deux questions suivantes : "De quel peintre sont inspirées les affiches ?" et "Quel était le nom du salon lors de la première édition ?" en indiquant les réponses dans la zone de commentaire associée à la publication du jeu-concours

Le participant pourra partager la publication sur son profil Facebook, s'il le souhaite.

Le premier participant ayant trouvé les deux bonnes réponses remportera le jeu-concours sous réserve de remplir les conditions fixées par l'article 4 du présent règlement.

#### **Article 4 : Modalités de la remise des dotations**

L'organisateur indiquera le nom du gagnant par un commentaire sur la publication support du jeu-concours qui mentionnera le profil Facebook.

Après l'annonce du résultat, le gagnant devra communiquer par message privé à l'organisateur via la fan page dans un délai de 7 jours au maximum :

- ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail)

Si le participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivants la notification de l'organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur

Après réception des coordonnées et vérification que les articles du présent règlement ont été respectés, l'organisateur communiquera la confirmation du gain.

Après confirmation du gain, le gagnant devra se rendre le samedi 25 ou dimanche 26 mars 2017 au salon De fleur en Bouche, Gymnase Joliot-Curie, 107 avenue Jean Jaurès - 93700 Drancy.

*Si la confirmation du gain intervient après le 26 mars 2017 l'organisateur définira avec le gagnant les modalités du retrait de son gain. Dans tous les cas, le gain sera délivré en main propre sur le territoire de la commune de Drancy (93).*

#### **Article 5 : Dotations**

Le gagnant recevra :

- un panier garni, d'une valeur de 100€ offert par les exposants du salon De fleur en bouche
- deux places au spectacle Disney sur Glace au Zenith de Paris offertes par Le Parisien

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. L'organisateur se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, et le lot redeviendra automatiquement propriété de l'organisateur, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

## **Article 6 : Responsabilité**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, s'il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. L'organisateur n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à l'organisateur.

## **Article 7 : Fraude**

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 8 : Disponibilité du règlement complet**

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur l'onglet "Article" accessible depuis la fan page « Ville de Drancy » et sur le site internet [www.drancy.net](http://www.drancy.net) pendant toute la durée du Jeu

## **Article 9 : Interprétation du règlement**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement sera soumise souverainement à l'Organisateur. Ses avis seront réputés sans appel.

## **Article 10 : Litiges**

Il ne sera fait aucune réponse orale, toute question ou réclamation doit être envoyée par écrit à l'organisateur.

Soit en écrivant à : Service Communication - Mairie de Drancy - Place de l'Hôtel de Ville - BP 76 - 93701 Drancy Cedex

Soit en adressant un courriel à : [webmaster@drancy.fr](mailto:webmaster@drancy.fr)

Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31 janvier 2016, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

**Article 11 : Validité du règlement**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.

**Article 12 : Acceptation du présent règlement**

Le règlement compte 13 articles. En participant, l'internaute accepte le présent règlement.

**Article 13 : Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nécessaires au traitement de ce jeu-concours. Les données que vous fournissez ne sont utilisées que pour répondre à votre demande.

Vous pouvez l'exercer :

Soit en écrivant à : Service Communication - Mairie de Drancy - Place de l'Hôtel de Ville - BP 76 - 93701 Drancy Cedex

Soit en adressant un courriel à : [webmaster@drancy.fr](mailto:webmaster@drancy.fr)